



1060 Bruxelles, le 07. 04. 09

## RAPPEL

nos réf : A/JUR/MW/1015247  
contact : Marc WALRAVENS

Aux membres du Co.Co.Lo. de  
L'HABITATION MODERNE

Concerne : Problèmes de fonctionnement au sein du Co.Co.Lo. de « l'Habitation Moderne »,  
signalés à la S.L.R.B. - Rappel

Madame, Monsieur,

Par courrier du 2 février 2009, la S.L.R.B. vous a communiqué que son Conseil d'administration avait, lors de sa séance du 20 janvier 2009, notamment décidé d'attirer l'attention de votre Co.Co.Lo. sur le fait que :

- Monsieur ALLAER ne peut plus représenter ou engager votre Co.Co.Lo., ni au sein du Conseil d'administration de la S.I.S.P., ni au sein de toute autre réunion ;
- cette interdiction vaut pour toutes les situations où votre Co.Co.Lo. est amené à intervenir ;
- votre Co.Co.Lo. doit veiller, dans ses publications et informations (notamment son site internet) à ce qu'aucune ambiguïté au sujet de la position de Monsieur ALLAER ne soit présente, sous peine de se voir sanctionner au niveau financier.

Nous constatons à ce jour que le site internet de votre Co.Co.Lo. continue à faire référence à différents endroits à Monsieur ALLAER d'une manière permettant une ambiguïté au sujet de sa position (ainsi c'est notamment son adresse privée et son numéro de gsm (avec une référence au fait que c'est le numéro du président du Co.Co.Lo.) qui figure sous le menu « contact » sur le site).

Dès lors, nous vous redemandons d'enlever toutes les références faites à Monsieur ALLAER sur votre site internet qui peuvent faire croire aux personnes consultant le site que Monsieur ALLAER fait toujours partie du Co.Co.Lo.. La date limite qui vous est accordé pour procéder à cette adaptation de votre site internet est le 19 avril 2009.

A défaut pour votre Co.Co.Lo. de s'exécuter dans ce délai, la S.L.R.B. se verra dans l'obligation d'entamer les démarches permettant d'appliquer les sanctions financières à votre Co.Co.Lo. dont question dans le courrier du 2 février 2009 susmentionné.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur général adjoint f.f.,



R. SANNEN.

Le Directeur général f.f.,



Y. LEMMENS.